



Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau
**ZAC du Bord des Eaux
Hénin-Beaumont (62)**

Suite au dépôt du dossier loi sur l'eau en date du 28 mars 2018, enregistré au guichet unique sous le n°62-2018-00066 et à la consultation administrative du 25 juillet 2020, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque-Deûle a demandé des compléments par courrier à la DDTM le 02 septembre 2020. Vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

- **Le dossier précise que « Ce S.A.G.E. est en cours d'élaboration » (Demande d'autorisation – p89 – 10.2 le S.A.G.E. Marque-Deûle). Or le SAGE Marque-Deûle a été approuvé le 9 mars 2020. Aussi le pétitionnaire doit démontrer sa compatibilité avec le PAGD et sa conformité avec le Règlement et ses annexes cartographiques.**

Le dossier loi sur l'eau a été déposé au guichet unique le 28 mars 2018, il ne pouvait être démontré sa compatibilité avec le PAGD et le Règlement et ses annexes cartographiques du SAGE Marque-Deûle approuvé le 9 mars 2020.

- **Démontrer la prise en compte de l'intégralité du SAGE Marque-Deûle**

Les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Marque-Deûle ont été répartis selon quatre orientations :

- Orientation 1 : gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires,
- Orientation 2 : préserver et reconquérir les milieux aquatiques,
- Orientation 3 : prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques,
- Orientation 4 : valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs.

Ces Orientations se décomposent en Objectifs Généraux qui se déclinent en Objectifs Associés. Les dispositions du SAGE Marque-Deûle répondant à ces problématiques sont exposées dans ces Objectifs Associés. Ainsi, chaque enjeu est présenté via un rappel de l'état initial détaillant les problématiques et les besoins du territoire.

Thème	Constats et Enjeux
Gestion de la ressource	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - une nappe de la craie qualitativement dégradée mais abondante - une nappe calcaire à la situation inverse - une production d'eau limitée par les pollutions et non sécurisée par des ressources supplémentaires <p>Enjeux</p> <p><u>Préserver la qualité des nappes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les pollutions à la source, développer les dispositifs de protection et recourir à des alternatives aux pesticides - sensibiliser les acteurs agricoles, gestionnaires d'espaces verts et industriels sur l'impact de leurs activités <p><u>Sécuriser l'alimentation locale en eau potable:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des interconnexions entre producteurs d'eau et des dispositifs de stockage - rechercher de nouvelles ressources
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cours d'eau très artificialisés et très pollués notamment en raison du passé industriel - une forte pression urbaine (assainissement) - une gestion hétérogène, voire absente pour l'ensemble du maillage hydraulique <p>Enjeux</p> <p><u>Améliorer la qualité des cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'émergence de gestionnaires de cours d'eau sur les secteurs orphelins - faire des plans de gestion, la norme - mettre en conformité les réseaux d'assainissement - limiter les obstacles à l'écoulement des rivières <p><u>Préserver les zones humides locales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les identifier, les qualifier et les protéger - sensibiliser les populations sur leurs fonctionnalités
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - un territoire où le risque d'inondation est bien présent (ruissellement, débordement des cours d'eau) - changement climatique : une intensification des événements extrêmes à prévoir - des pollutions historiques à traiter (sédiments, sites et sols pollués) <p>Enjeux</p> <p><u>Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; - entretenir les cours d'eau et préserver les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue - suivre l'évolution des affaissements miniers <p><u>Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter à la requalification des friches industrielles - contrôler régulièrement les rejets industriels <p><u>Développer les filières de valorisation des sédiments</u></p>
Développement durable des usages de l'eau	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - un potentiel fluvial important - un territoire marqué par la présence de l'eau, mais peu de mise en valeur - un dynamisme autour des activités de loisirs liées à l'eau <p>Enjeux</p> <p><u>Développer le transport fluvial commercial et de plaisance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien au projet du canal Seine-Nord - développer l'offre portuaire et préserver le foncier situé en bord des voies d'eau pour favoriser l'installation d'entreprises <p><u>Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en cohérence les voies douces et les trames vertes - intensifier le travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour des cours d'eau et des zones humides

⇒ Le présent projet s'inscrit dans les préoccupations exprimées dans le S.A.G.E. :

- *Orientation 1 : gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires ⇒ L'absence de captage d'exploitation de la nappe de la craie à des fins alimentaires à proximité du site, la conception des systèmes de collecte des eaux usées et leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux et leur infiltration permettent la poursuite de l'infiltration des eaux pluviales dans le bassin d'infiltration faisant l'objet d'une réhabilitation et une extension.*
- *Orientation 2 : préserver et reconquérir les milieux aquatiques ⇒ les eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux n'ont pas d'interactions avec les cours d'eaux superficiels. Cette zone dispose d'un assainissement séparatif (les Eaux Usées collectées et traitées en station d'épuration, les Eaux Pluviales collectées et infiltrées sur site). Aussi, le secteur d'études se trouve dans une zone commerciale fortement urbanisée. Il n'y a pas de zone à dominante humide recensée dans ce secteur.*
- *Orientation 3 : prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques ⇒ La ZAC du Bord des Eaux se trouve en zone de sensibilité faible avec localement une sensibilité forte par rapport au risque inondation par remontée de nappe, mais il n'y a pas d'inondation connue sur ce secteur. Lors de la construction de nouveaux bâtiments/logements, ceux-ci doivent être conformes au règlement de la ZAC (raccordement des Eaux Usées au réseau EU, gestion des Eaux Pluviales à la parcelle et/ou utilisation des techniques alternatives).*
- *Orientation 4 : valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs ⇒ Lors de la conception de la ZAC du Bord des Eaux, il a été créé un lac, alimenté par un forage équipé d'une pompe de 60 m³/h et creusé à une profondeur de 40 m (pas de connexion avec le réseau d'eau pluviale). Autour de ce lac, ont été installés une aire de jeux pour enfants et des équipements pour les sportifs. L'activité de pêche y est autorisée. Par ailleurs, chaque été est organisé l'événement Hénin-Beaumont Plage avec des activités nautiques.*

• Enjeu de la protection des ressources en eau du territoire

Le système des gestions des eaux pluviales en place sur la ZAC du Bord des Eaux est principalement l'infiltration des eaux pluviales :

- A la parcelle en domaine privé
- Dans un bassin d'infiltration pour les eaux de ruissellement des voiries.

Dans le cadre de ce dossier de régularisation, un Hydrogéologue Agréé a émis un avis favorable sur le projet d'un point de vue hydrogéologique :

« AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

Les aménagements prévus permettront, d'un point de vue quantitatif le maintien des conditions de ruissellement et d'infiltration sur la ZAC du Bord des Eaux en prenant en compte le réaménagement de la zone de rétention(extension) et ne modifient pas le fonctionnement actuel.

Du point de vue quantitatif, la conservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles est assurée par la décantation sur site des eaux pluviales avant infiltration et par le traitement des eaux à la station d'épuration.

L'absence de captage d'exploitation de la nappe de la craie à des fins alimentaires à proximité du site (les périmètres de protection des captages les plus proches ne recoupent pas l'emprise de la zone), la conception des systèmes de collecte, de traitement des eaux pluviales de la ZAC du bord des Eaux à HENIN BEAUMONT permet donc la poursuite de la réinfiltration des eaux pluviales.

Afin d'assurer le fonctionnement satisfaisant des bassins d'infiltration, je demande qu'un contrat d'entretien soit passée avec une entreprise spécialisée prévoyant le décapage annuel du lit de sables filtrants et les nettoyages semestriels du dispositif de traitement de type déboureur-déshuileur.

En outre, un piézomètre de contrôle de la qualité des eaux souterraines sera réalisé à une distance d'une dizaine de mètres en aval-écoulement nappe (en direction du Nord-est) des bassins d'infiltration.

Des contrôles de la qualité des eaux souterraines seront réalisés semestriellement en périodes de basses et hautes eaux afin de surveiller le bon fonctionnement des systèmes de traitement.

Les recherches analytiques porteront sur les éléments suivants.

- Hydrocarbures totaux ;
- Métaux lourds (chrome, zinc, plomb, cadmium, nickel) ;
- Solvant chlores.

Moyennant le respect des aménagements et contrôles susvisés, je donne un **avis favorable** du point de vue hydrogéologique au projet présenté par la ville d'HENIN BEAUMONT

5

Faches-Thumesnil, le 31 janvier 2020

Hubert DENUDT

Hydrogéologue Agrée en matière

D'hygiène publique pour le département du Pas-de-Calais »

▪ Conformité avec la règle RE5 du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures.

D'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence.

⇒ *Dans la mesure où sont respectés les aménagements et les contrôles préconisés par l'Hydrogéologue Agréé, le projet respecte la règle RE5 du SAGE Marque-Deûle.*

- **Infiltration première solution à favoriser pour la gestion des eaux pluviales**

Le système des gestions des eaux pluviales en place sur la ZAC du Bord des Eaux est principalement l'infiltration des eaux pluviales :

- A la parcelle en domaine privé
- Dans un bassin d'infiltration pour les eaux de ruissellement des voiries.

Dans le cadre de ce dossier de régularisation, un Hydrogéologue Agréé a émis un avis favorable sur le projet d'un point de vue hydrogéologique.

- **Conformité avec la règle RE4 du SAGE Marque-Deûle**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même Code (réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques), ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qu'elles soient soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, ainsi que les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.

L'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute (à l'unité foncière ou à la parcelle) est la première solution recherchée.

Lorsque l'infiltration pourra être justifiée comme insuffisante, étude à l'appui, le rejet dans le réseau hydraulique superficiel pourra être envisagé. Dans ce cas, tout projet d'aménagement donnant lieu à une imperméabilisation devra définir avec précision le débit de fuite au milieu récepteur avant aménagement.

Aussi, ce débit de fuite à appliquer ne doit pas dépasser la valeur avant aménagement et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'État (doctrine « Eaux pluviales »). Ainsi, celui-ci correspond à la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite initial ou prescription des services instructeurs de l'État).

Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les pétitionnaires et les autorités compétentes doivent prendre en considération l'ensemble du bassin versant intercepté par le projet d'aménagement urbain futur. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes...) ou de bassins de tamponnement doit être privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées et les opérations de renouvellement urbain.

⇒ *Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé après une étude détaillée des bassins versants de la ZAC. En effet, lors de la conception de la ZAC dans les années 90, la collecte et la gestion des eaux pluviales sur la zone a été réalisées en se basant sur un découpage fin de la zone d'activités en nombreux sous-bassins versants. De ce fait, celle-ci a été découpée en 32 bassins-versants correspondants à des zones sur lesquelles ont été définies les caractéristiques hydrologiques homogènes (surface, coefficient d'imperméabilisation, mode de régulation éventuel, ...). Chaque sous-bassin versant a fait l'objet d'une définition de la gestion des eaux pluviales (en domaine privé et en domaine public) avec enquêtes sur sites.*

Le dimensionnement du bassin d'infiltration a ainsi été réalisé en prenant en compte :

- les recommandations de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin :

Compte tenu de ces éléments, le dimensionnement des ouvrages sur le territoire communautaire devra a minima permettre :

- **Un fonctionnement parfait des ouvrages pour la pluie de 3 heures de temps de retour de 20 ans**, avec un temps de vidange inférieur à 24 heures.
- **Un bon fonctionnement des ouvrages pour la pluie de temps de retour de 10 ans sur 24 heures** en veillant à ce que le temps de vidange des ouvrages de rétention soit compatible avec la vulnérabilité du site.
Il est possible d'admettre éventuellement de légers débordements sur les voiries adjacentes pour un épisode pluvieux, sans pour autant que les lieux soient impropres à leur destination. A fortiori, ces légers débordements n'engendrent pas de dégradations de biens.
La communication est alors primordiale, les usagers doivent être informés de la présence normale d'eau dans les ouvrages de surface, voire de la possibilité de débordements maîtrisés.
- **Une prise en compte des épisodes pluvieux de l'ordre de 50 à 100 ans**. Ils peuvent être gérés par surverse exceptionnelle en privilégiant l'espace public plutôt que l'espace privé. Là encore, il convient de vérifier que cette surverse n'engendre ni risque pour les personnes ni de dégradation de biens.

7

- les recommandations du Service de Police de l'Eau (DDTM62) :

« Pour le bassin versant de la Deûle, le dimensionnement des ouvrages doit faire à minima sur la base d'une pluie contraignante d'occurrence vicennale. Le pétitionnaire doit également justifier du devenir des eaux pluviales pour un épisode centennal et identifier les zones inondables pour cette même période. Pour les simulations, l'hypothèse d'un débit de fuite global de 2 l/s/ha a été utilisée. »

Le projet respecte la règle RE4 du SAGE Marque-Deûle.

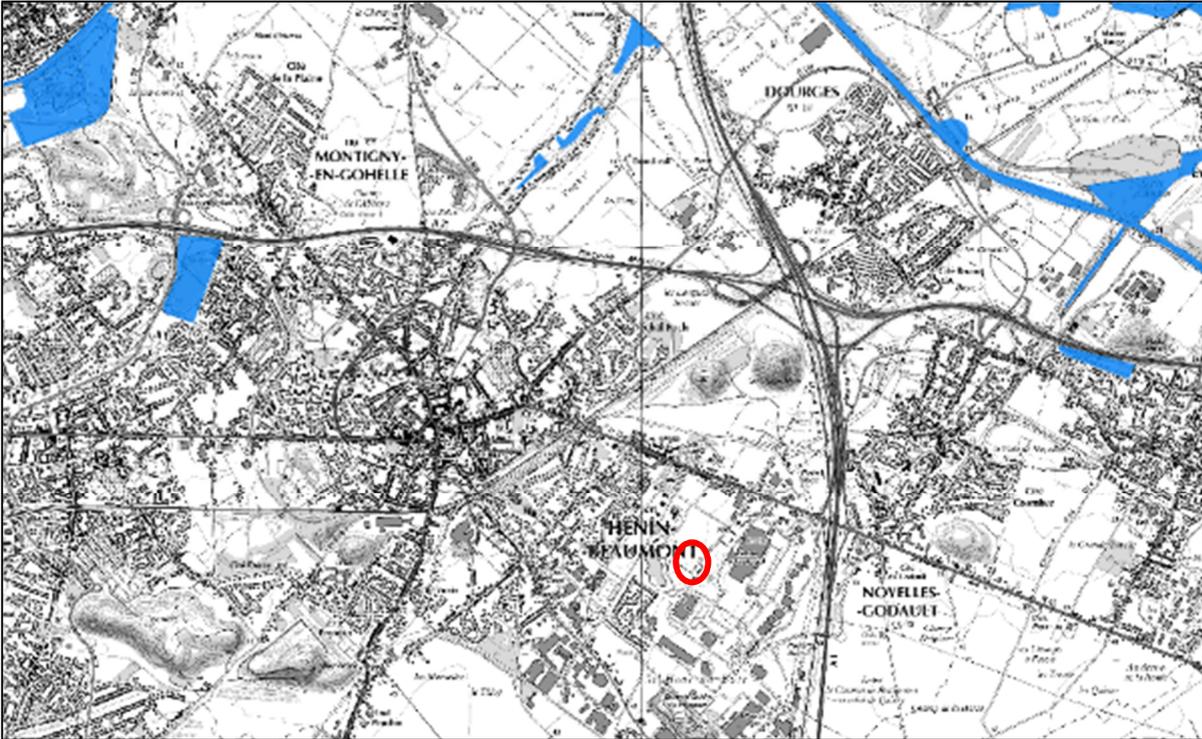
- **Présence de zones humides avérées dans les 0,32 ha transformés en bassin d'infiltration**

Les travaux porteront sur l'extension du bassin d'infiltration existant de 2 500 m² (et 4 500 m³) à 5 700 m² (et 11 400 m³), soit une augmentation de la surface d'infiltration de 0,32 ha.



Aucune investigation de recherche de la présence de zones humides n'a été réalisée de fait que cette parcelle est propriété communale et que le projet est bien antérieur à l'approbation du SAGE Marque-Deûle.

Selon l'application Carmen du Ministère de l'Ecologie, du Développement et l'Aménagement Durables, avec le concours de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, il n'y a pas de zone à dominante humide dans le secteur d'études.



Carte extraite du site Carmen - Zones à dominante humide

⇒ Pas de zone à dominante humide recensée dans le secteur d'études

- **Compatibilité avec la recommandation R41 du SAGE Marque-Deûle**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle a réalisé un inventaire des zones humides avérées (au sens réglementaire) sur le territoire et à une échelle au 1/5000. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif : celui-ci s'est concentré sur les secteurs à forte densité de zones humides et compilant des enjeux environnementaux importants dans l'état actuel des connaissances en lien avec ces zones humides (enjeu « eau potable », enjeu d'inondation, présence de cours d'eau et enjeu de biodiversité).

Dès lors, le territoire comporte encore des incertitudes sur l'existence ou non de zones humides au sein de l'enveloppe des zones à dominante humide, à travers l'inventaire du SAGE Marque-Deûle.

Afin de lever au fil de l'eau ces incertitudes, de renforcer l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire en évitant la destruction des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale), au gré des modifications et des révisions de ces documents dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, à réaliser un inventaire complémentaire. Celui-ci doit se réaliser à l'échelle parcellaire, autant que possible, et identifier les zones humides répondant aux critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté du 24 juin 2008. Ces inventaires doivent être réalisés sur des périodes favorables pour l'évaluation écologique et hydraulique des zones humides et être conduits par un organisme compétent. Ces inventaires doivent prendre en compte les consultations des acteurs de terrain qui communiquent leur retour d'expérience. La boîte à outils réalisée par la structure porteuse du SAGE sert d'éclairage en la matière.



MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux

HENIN-BEAUMONT

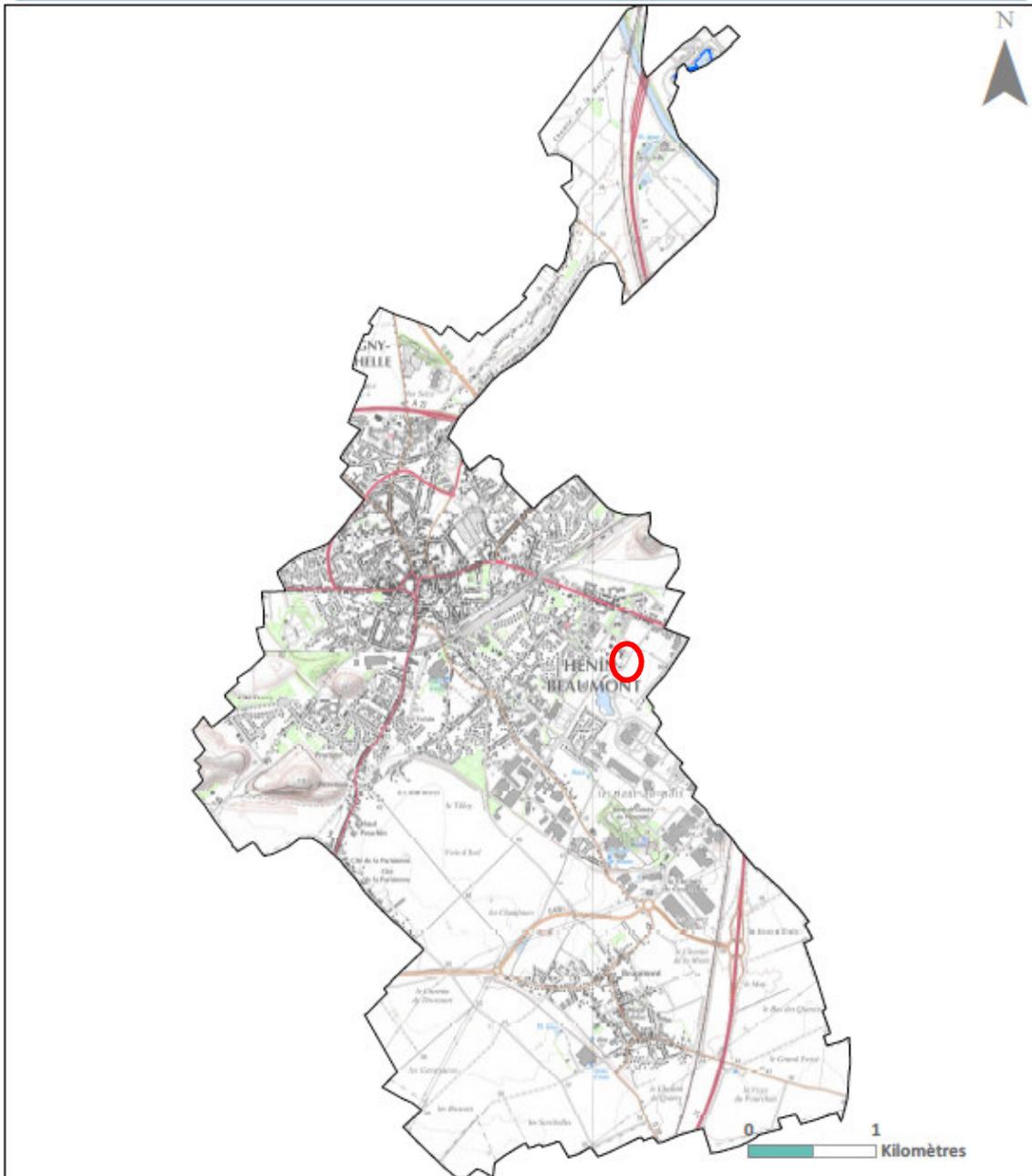
Classement des zones humides à enjeux
identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon
les 3 catégories de la disposition A-9.4 du
SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.



Carte extraite du Règlement du SAGE Marque-Deûle

⇒ Le secteur d'études se trouve dans une zone commerciale fortement urbanisée. Il n'y a pas de zone à dominante humide recensée dans ce secteur. Le projet est compatible avec la recommandation R41 du SAGE Marque-Deûle.

- **Compatibilité avec la recommandation R42 du SAGE Marque-Deûle**

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les zones humides du territoire du SAGE Marque-Deûle, les pétitionnaires, les collectivités et les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et Direction Départementale de la Protection de la Population) sont invités à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle les résultats de leurs diagnostics d'identification des zones humides à réaliser dans le cadre des dossiers « Loi sur l'Eau » pour les déclarations et les demandes d'autorisation, que ce soit de façon autonome ou dans le cadre d'une autorisation unique.

⇒ *Le secteur d'études se trouve dans une zone commerciale fortement urbanisée. Il n'y a pas de zone à dominante humide recensée dans ce secteur. Le projet est compatible avec la recommandation R42 du SAGE Marque-Deûle.*

Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :



IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

14-30 rue Alexandre Bât. C
92635 Gennevilliers Cedex
Tél. : +33 (0)1 46 88 99 00
Fax : +33 (0)1 46 88 99 11
www.groupeirhenvironnement.com

